

QU'EST-CE QUE la marque ?

Signe de reconnaissance et gage de confiance, la marque NF rassure les consommateurs ou les professionnels dans leur choix. Elle distingue les meilleurs produits et services : des milliers de références commerciales bénéficient du marquage.

Marque collective de certification depuis 1947, NF assure non seulement la conformité aux normes en vigueur mais aussi à des critères de qualité supplémentaires correspondant aux besoins des utilisateurs. Elle émane d'une démarche volontaire de la part des professionnels souhaitant valoriser leurs engagements.

La marque NF est délivrée par AFNOR Certification.

POURQUOI une marque ? POUR LES DAAF, LES DAACO, ET LES DAAT

La présence d'un détecteur réduit de 90 % le risque de mortalité si un incendie se déclare. C'est dire l'importance pour le consommateur de choisir le meilleur détecteur possible. C'est tout l'objet et la raison d'être de la marque NF Sécurité incendie domestique qui se compose des produits suivants : DAAF, DAACO, et DAAT.

Elle est le fruit d'une démarche volontaire de la part de professionnels qui se sont mobilisés, avec AFNOR Certification, pour rédiger un cahier des charges strict. Elle apporte la preuve que les produits certifiés sont conformes à la norme européenne EN 14604 et à des spécifications complémentaires.

Depuis 2012, la marque NF s'applique aussi aux détecteurs avertisseurs autonomes de monoxyde de carbone (DAACO). La marque NF pour les DAACO est le gage de conformité du détecteur à la norme EN 50291 (parties 1 et 2).

Depuis 2014, la marque NF s'applique aux détecteurs avertisseurs autonomes thermiques.

La marque NF DAAF/DAACO/DAAT atteste également que le détecteur est facile à installer, fiable et simple à entretenir.

MARQUE NF ET MARQUAGE CE

NE PAS CONFONDRE

Le marquage européen CE permet une libre circulation des produits dans tout l'espace économique européen.

Il est obligatoire sur les DAAF depuis le 1^{er} mai 2007.

La certification NF est volontaire. Elle peut coexister avec le marquage CE. Dans ce cas, le produit marqué NF répond à des besoins des utilisateurs non couverts par le marquage CE.

Attention !

Des dispositifs d'alarme de fumée utilisant un principe de détection comportant une source radioactive sont en vente sur le marché. Ils peuvent être marqués CE, mais en aucun cas NF. Leur utilisation est illégale en France.

www.marque-nf.com

NF est une marque du Groupe AFNOR

11 rue Francis de Pressensé
93571 La Plaine Saint-Denis cedex
www.afnor.org/certification


CERTIFICATION

PRODUIT CERTIFIÉ



Détecteurs
avertisseurs autonomes
de fumée (DAAF),
de monoxyde de carbone
(DAACO), thermique (DAAT)

Communication Groupe AFNOR - StudioDMK - S1502113 - maj 03/2015 • AFNOR Certification, SAS au capital de 18 187 000 euros. RCS Bobigny B 479 076 002.



ET LE MONDE EST PLUS SÛR.

Les GARANTIES

FIABILITÉ, SÉCURITÉ DES BIENS
ET DES PERSONNES

Les CONTRÔLES RÉGULIERS

AFNOR Certification effectue des contrôles réguliers :

- Un exemplaire de détecteur certifié NF est prélevé dès sa mise en fabrication et ensuite deux fois par an dans l'usine de fabrication et dans le commerce. Le détecteur est alors testé dans un laboratoire indépendant pour vérifier s'il est toujours conforme au produit initial, et s'il mérite toujours la marque NF.
- Les sites de fabrication des DAAF/DAACO/DAAT sont audités tous les ans pour vérifier que les produits sont toujours fabriqués dans les mêmes conditions de qualité.

Si le produit n'est plus conforme aux caractéristiques fixées dans le cahier des charges, AFNOR Certification retire la certification NF.

Le RESPECT DE LA LOI

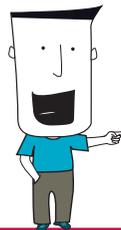
L'arrêté du 5 février 2013 « précise les exigences auxquelles doit répondre le détecteur de fumée installé dans chaque logement, les conditions de son installation, de son entretien et de son fonctionnement ». Il précise toutes les exigences essentielles d'un DAAF. Il rappelle que, pour être conforme, un DAAF doit :

1. répondre aux exigences de la norme EN 14604:2005
2. faire l'objet d'essai et d'audit réalisés par un organisme certificateur indépendant.

Les caractéristiques de la marque NF répondent à ces 2 exigences.

Les industriels, les pouvoirs publics et la plupart des acteurs de la prévention du risque incendie recommandent ainsi l'utilisation de détecteurs certifiés .

Enfin l'arrêté interdit l'installation de DAAF dans les parties communes des immeubles collectifs d'habitation (Art. 6).



Les CARACTÉRISTIQUES qui font la DIFFÉRENCE

- Un DAAF/DAACO certifié NF utilise le principe de **détection optique**. Il ne contient pas de substances radioactives.
- Un DAAF/DAACO/DAAT certifié NF est obligatoirement **livré avec sa pile**, au lithium ou alcaline et avec des vis et chevilles.
- Un DAAF/DAACO/DAAT certifié NF **limite les risques** de mauvaise utilisation (« oubli » de la pile, montage de la pile à l'envers...).
- Un DAAF/DAACO/DAAT certifié NF est **livré avec une notice d'installation et de maintenance** claire et explicite (validée par le certificateur), rédigée en **français**.
- Protection de l'environnement : le fabricant d'un DAAF/DAACO/DAAT certifié NF adhère à un éco-organisme pour le traitement des déchets électroniques.
- Assistance au consommateur : un service d'assistance téléphonique pour l'installation et la maintenance du DAAF/DAACO/DAAT certifié NF est mis à disposition du consommateur.

Option accessibilité des DAAF, DAACO ou DAAT

Les DAAF, DAACO ou DAAT sont utilisés par toutes les catégories de personnes : personnes âgées, à mobilité réduite, malentendantes...

Des accessoires nécessaires à leur utilisation y sont alors raccordés.

Parmi les accessoires possibles, on trouve :

Commandes déportées :

- Permettant la désactivation temporaire du DAAF/DAACO/DAAT
- Permettant de tester, périodiquement, le bon fonctionnement du DAAF/DAACO/DAAT

Dispositifs auxiliaires externes :

- Vibreurs
- Flash lumineux

La marque NF vérifie qu'il n'y a pas d'interactions et/ou de dysfonctionnements entre le détecteur et les accessoires qui lui sont associés.

Le DAAF, DAACO ou DAAT est ainsi toujours aussi efficace.

Quelle obligation pour les logements ?

La loi n° 2010-238 du 9 mars 2010 (Journal officiel du 10 mars 2010) rend obligatoire l'installation d'un détecteur avertisseur autonome de fumée dans tous les logements, et ce, au plus tard le 8 mars 2015.



"DAAF, DAACO ET DAAT"

Toute utilisation abusive du logo NF fait l'objet de poursuite et est punie par la loi.

